





Victimes Plus Jamais Seules

INTERVENTION DE JÉRÔME BERTIN, DIRECTEUR GÉNÉRAL



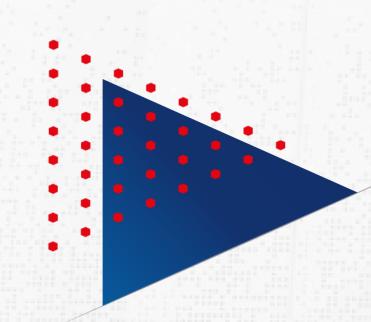
LA FÉDÉRATION ET LE RÉSEAU FRANCE VICTIMES

- ▶ 1986 : Création de l'INAVEM (Institut National d'Aide aux Victimes et de Médiation).
- ▶ 2004 : Reconnue comme la fédération nationale des associations d'aide aux victimes (AAV).
- ▶ 2017 : INAVEM devient la Fédération France Victimes.
- Missions : animer, coordonner et promouvoir le Réseau des 130 associations d'aide aux victimes (AAV) adhérentes au bénéfice de toutes les personnes qui s'estiment victimes.
- ▶ 130 associations adhérentes, dans l'hexagone et Outre-mer : Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Saint-Martin et Polynésie Française.
- Environ 1650 professionnel.le.s: accueillant.e.s, juristes, psychologues et travailleurs.ses sociaux.les.
- Les AAV reçoivent 350 000 victimes par an dans plus de 850 lieux d'accueil, ouverts à tout public, toute personne s'estimant victime d'une infraction pénale (atteintes aux biens ou à la personne).









UN ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES PAR LES AAV GLOBAL ET PLURIDISCIPLINAIRE

- ▶ Une écoute privilégiée : empathie, bienveillance, neutralité, juste distance, pour évaluer toutes les conséquences de l'infraction sur la victime et identifier les difficultés.
- Une prise en charge globale et dans la durée :
- Information sur les droits: accompagnement pédagogique de l'information, vulgarisation des règles, compréhension des procédures et des droits, information adaptée à la personne: plaintes, procédures, indemnisation, préparation aux audiences, etc.
- Aide psychologique: accompagnement dans l'épreuve, verbalisation, favoriser le questionnement personnel, retrouver en elle les ressources nécessaires, évaluation et adaptation du soutien, gestion du choc émotionnel, stress post-traumatique, groupes de parole, ateliers utilisant le sport pour accompagner la reconstruction, etc.
- Accompagnement social : aide dans les démarches, etc.
- ► Une orientation vers d'autres services professionnels (avocats, services sociaux et médico-psychologiques, assurances, associations spécialisées, etc.).
- ▶ Un respect de l'autonomie de décision de la victime et un recueil du consentement pour toutes démarches.





UNE LIGNE D'ÉCOUTE DÉDIÉE AUX LICENCIÉ.E.S DE LA FFF

N°: 0173038442

- ▶ <u>Ligne ouverte 7j/7, de 9h à 21h</u>, avec au bout du fil une équipe d'écoutant.e.s professionnel.le.s.
- ► Traitement par la plateforme téléphonique France Victimes → identification directe d'un appel concernant la FFF, avec une écoute anonyme, confidentielle, sans jugement, pour libérer la parole, rompre l'isolement et diminuer le sentiment d'insécurité.
- ► Informations :
- Sur l'accompagnement possible au sein d'une AAV ;
- Sur Signal Sport ;
- Sur la possibilité de faire remonter des informations à la FFF par la plateforme téléphonique ou par l'appelant.e).
- L'appelant.e accepte la mise en lien :

. . .

Selon son choix:

- L'appelant.e contacte l'association;
- L'association contacte l'appelant.e;
- o Mise en lien directe avec l'association ;
- o + Possibilité de remontées d'informations à la FFF.

- ► L'appelant.e refuse les propositions :
- Les différentes informations lui sont transmises;
- Le service reste à sa disposition.

Nb: tout échange d'informations ne se fait qu'avec l'accord de la victime



BILAN PROVISOIRE DES SOLLICITATIONS SUR LE NUMÉRO DÉDIÉ FFF ACTIONS FUTURES

Sollicitations entre octobre 2022 et fin mai 2023 :

- ▶ 25 appels reçus concernant des situations de victimes : Appelants : Professionnel.le (48%), Parent de la victime (32%), Victime (20%).
- Victimes :
 - 48% de victimes mineures au moment des faits (44% majeures -8% inconnu).
 - Tous types de licencié.e.s FFF victimes (56% victimes licence joueur ; autre type de licence des victimes : éducateur.rice, dirigeant.e, arbitre).
- Faits:
- France Victimes contactée pour tous types de faits de violences dans le cadre du football (CBV, Menaces et injures, Harcèlement, Violences sexuelles, Discrimination).
- o Pour des faits récents (entre 1 à 3 mois avant l'appel à 74%)

Actions 2023-2024:

- Mieux faire connaître le dispositif auprès de tous les licencié.e.s FFF ;
- Faciliter la mise en lien avec nos services avec une proposition de rappels aux victimes qui le souhaiteraient suite à un signalement;
- ► Renforcer les liens en local ;
- Sensibiliser aux violences les licencié.es et acteurs.rices de la FFF.

